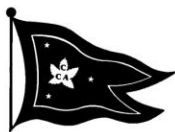


**VERSION FRANÇAISE**



**CANOE KAYAK  
CANADA**

**RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION  
DE LA DISCIPLINE DE COURSE DE  
VITESSE  
2021-2022**



# **RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION DE LA DISCIPLINE DE COURSE DE VITESSE**

Pour la commodité des utilisateurs de ce livre de règlements, les changements approuvés par l'assemblée annuelle de novembre 2021 de l'Association sont soulignés et en caractères gras.

Tous les changements aux règlements entrent en vigueur immédiatement après la fin de l'assemblée annuelle de la division de course de vitesse, le 27 novembre 2021, sauf quand c'est explicitement indiqué autrement.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>DÉFINITIONS</b> .....	<b>6</b>
<b>I GÉNÉRALITÉS</b> .....	<b>7</b>
1.00 APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION .....	7
1.01 STATUT D'AMATEUR .....	7
1.02 INSCRIPTION DES COMPÉTITEURS .....	7
(a) Nouveaux compétiteurs .....	7
(b) Renouvellement des membres.....	7
(c) Éligibilité .....	7
(d) Frais d'inscription .....	7
(e) Droits, collecte et date limite des enregistrements .....	7
(f) Expiration .....	8
1.03 COULEURS D'UN CLUB.....	8
1.04 ADMISSION D'UN CLUB .....	8
1.05 LAISSÉ EN BLANC .....	8
1.06 LAISSÉ EN BLANC .....	8
1.07 CONTRÔLE ANTIDOPAGE.....	9
<b>II CATÉGORIES ET ÉQUIPEMENTS</b> .....	<b>10</b>
2.01 M10 .....	10
2.02 M12 .....	10
2.03 M14 .....	10
2.04 M16 .....	10
2.05 LAISSÉ EN BLANC .....	10
2.06 M18 .....	10
2.07 STATUT JUNIOR .....	10
2.08 STATUT SENIOR .....	11
2.09 STATUT SENIOR – CANOË DE GUERRE.....	11
2.10 MAÎTRE .....	11
2.11 CANOTAGE POUR TOUS .....	12
2.12 PARACANOË .....	12
2.13 PREUVE D'ÂGE.....	12
2.14 GRANDES EMBARICATIONS.....	12
2.15 ÉLIGIBILITÉ DES ÉTRANGERS AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX ....	13
2.16 STATISTIQUES SUR STATUT DES ATHLÈTES .....	13
2.17 JEUX D'ÉTÉ DU CANADA .....	13
2.18 RÈGLEMENT SUR LES VFI .....	13
2.19 CANOËS ET KAYAKS–DÉFINITIONS ET MESURES .....	14
2.20 CANOËS ET KAYAKS – MESURES.....	14
2.21 PROPULSION.....	16
2.22 PLAQUES NUMÉROTÉES.....	18
<b>III ORGANISATION DE LA COMPÉTITION</b> .....	<b>19</b>
3.01 DIRECTION ET CONTRÔLE.....	19

3.02	INSCRIPTIONS INTER-DIVISION .....	19
3.03	COMITÉ DISCIPLINAIRE DE DIVISION .....	19
3.04	ORDRE DES COURSES DE DIVISION .....	19
3.05	INSCRIPTIONS AUX RÉGATES DE DIVISION .....	19
3.06	CHAMPIONNATS DE DIVISION – M12.....	20
3.07	CHAMPIONNATS DE DIVISION – M14.....	20
<b>IV</b>	<b>RÈGLEMENTS DE COURSE .....</b>	<b>21</b>
4.01	LAISSE EN BLANC .....	21
4.02	RÔLE ET POUVOIRS DE L'ARBITRE .....	21
4.03	DISQUALIFICATION ET INFRACTION .....	21
4.04	PROCÉDURE DE DÉPART .....	22
4.05	FAUX DÉPART .....	23
4.06	RAPPEL D'UNE COURSE .....	24
4.07	BRIS DE PAGAIE .....	24
4.08	ALIGNEMENT DES ÉQUIPAGES .....	24
4.09	AIDE AUX COMPÉTITEURS .....	25
4.10	UNIFORME DES COMPÉTITEURS .....	25
4.11	INSCRIPTIONS .....	25
4.12	CONDUITE DU PARTICIPANT .....	26
4.13	CODE D'ÉTHIQUE .....	26
4.14	FANIONS - ATTRIBUTION DES POINTS .....	27
<b>V</b>	<b>RÈGLEMENTS SPÉCIAUX POUR LES CHAMPIONNATS CANADIENS DE</b>	
	<b>CANOË-KAYAK DE VITESSE .....</b>	<b>28</b>
5.01	DATES DES CHAMPIONNATS .....	28
5.02	CANDIDATURES À L'OBTENTION DES CHAMPIONNATS .....	28
5.03	CONTRÔLE ANTIDOPAGE.....	29
5.04	VÉRIFICATION DES EMBARCATIONS.....	29
5.05	LAISSÉ EN BLANC .....	29
5.06	INSCRIPTIONS .....	29
	(a) Processus de qualification .....	29
	(b) Nombre d'inscriptions – .....	29
	(c) Réservistes.....	30
	(d) Procédé d'inscription.....	31
	(e) Compétiteurs.....	32
5.07	DROITS D'INSCRIPTION.....	33
5.08	PÉNALTÉ POUR DÉFECTION DE DÉPART.....	33
5.09	TIRAGE.....	33
5.10	ADMISSIBILITÉ AU TIRAGE .....	36
5.11	ÉPREUVES .....	37
5.12	ORDRE DES ÉPREUVES.....	41
5.13	LE SALUT AU PRÉSIDENT.....	41
5.14	COURSES MENANT AU BREVET DE L'ÉQUIPE NATIONALE .....	41
5.15	ATTRIBUTION DES PRIX .....	42

5.16	FANIONS DES CHAMPIONNATS .....	42
5.17	GESTION DE COMPÉTITION .....	43
5.18	OFFICIELS DE COMPÉTITION.....	43
5.19	PORTE-PAROLE OFFICIEL DE CLUB.....	43
5.20	PROTÊT .....	44
5.21	ESPRIT SPORTIF.....	44
5.22	ACCÈS AUX RÉSULTATS SUR VIDÉO .....	45
5.23	COURSES DE 6000 METRES .....	45
<b>VI</b>	<b>RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AUX CHAMPIONNATS DE COURSE DE</b>	
	<b>VITESSE LONGUE DISTANCE .....</b>	<b>46</b>
6.01	DATES DES CHAMPIONNATS .....	46
6.02	CANDIDATURE À L’OBTENTION DES CHAMPIONNATS.....	46
6.03	VÉRIFICATION DES EMBARCATIONS.....	46
6.04	CONTRÔLE ANTIDOPAGE.....	46
6.05	LAISSÉ EN BLANC .....	46
6.06	LAISSÉ EN BLANC .....	46
6.07	BALISAGE DU PARCOURS.....	47
6.08	INSCRIPTIONS .....	47
6.09	ADMISSIBILITÉ .....	48
6.10	DROITS D’INSCRIPTION.....	48
6.11	TIRAGE.....	48
6.12	DÉFECTION DE DÉPART .....	48
6.13	ÉPREUVES ET ORDRE DES ÉPREUVES.....	49
6.14	POINTAGE.....	49
6.15	ATTRIBUTION DES POINTS PAR PROVINCE.....	49
6.16	COMITÉ DE COMPÉTITION .....	49
6.17	OFFICIELS DE COMPÉTITION.....	50
6.18	OFFICIEL DE VIRAGE .....	50
6.19	PROCÉDURE DE DÉPART.....	50
6.20	DÉPASSEMENT.....	52
6.21	VIRAGES.....	52
<b>VII</b>	<b>AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION DE LA DISCIPLINE</b>	
	<b>DE COURSE DE VITESSE .....</b>	<b>53</b>
10.00	AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION.....	53
10.01	ÉTENDUE DES RÈGLEMENTS.....	53
10.02	INTERVALLES DE CHANGEMENT DE RÈGLEMENT .....	53
10.03	PROCÉDURE.....	53

# RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

## Discipline de course de vitesse Canoe Kayak Canada

# DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent aux présents règlements:

**ACC** - Association canadienne de canotage

**Année fiscale de l'Association** - à être fixée par le Conseil de course de vitesse; l'exercice courant va du 1er avril au 31 mars

**CDN** - Comité du développement national

**Championnats canadiens de canoë de course de vitesse** - les championnats annuels de la Discipline de course de vitesse courtes distances et longues distances : 200 m, 500 m, 1000 m, 6000 m.

**Championnats canadiens de canoë de course de vitesse longue distance** - les championnats annuels de la Discipline de course de vitesse longues distances : c.-à-d. jusqu'à 10 000 m.

**CHP** - Comité de haute performance

**CIO** - Comité international olympique

**CKC** - Canoe Kayak Canada

**CNO** - Comité national des officiels

**Conseil** - Conseil de la Discipline de course de vitesse de CKC

**FIC** - Fédération internationale de canoë-kayak

**Inscrit** - la personne qui est membre d'un club membre de l'Association de canoë de CKC ayant un droit de vote dans la discipline de course de vitesse

**Membre/Club membre** - L'Association de canoë membre de CKC ayant un droit de vote dans la discipline de course de vitesse selon la Section 2.1b des règlements généraux de CKC et la Section 3 des règlements de structure du CCV

Les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa, et les mots au masculin incluent le féminin, et vice versa.

# I

# GÉNÉRALITÉS

---

## 1.00 APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

Les présents règlements s'appliquent à toutes les compétitions sanctionnées par la Discipline de course de vitesse de l'Association.

## 1.01 STATUT D'AMATEUR

Un compétiteur amateur est une personne qui répond aux critères du statut d'athlète amateur et qui se conforme aux règles et règlements, aux directives et politiques de la Fédération internationale de canoë-kayak et de l'Association olympique canadienne.

## 1.02 INSCRIPTION DES COMPÉTITEURS

### (a) Nouveaux compétiteurs

(i) Tous les nouveaux compétiteurs participant à une régates sanctionnée par la Discipline de course de vitesse de l'Association sont tenus de se procurer un numéro d'enregistrement. Ce numéro est obtenu de la Discipline de course de vitesse de l'Association via le logiciel d'inscription de CKC.

### (b) Renouvellement des membres

Les anciens compétiteurs doivent renouveler leur numéro d'enregistrement en tant que membre d'un club membre via la logiciel d'inscription de CKC.

### (c) Éligibilité

Tous les compétiteurs doivent avoir un numéro d'enregistrement valide avant de participer à toute régates de niveau local, divisionnaire ou national, ainsi qu'aux essais nationaux.

### (d) Frais d'inscription

Tous les compétiteurs devront acquitter des frais d'inscription déterminés par la grille tarifaire approuvée.

La grille tarifaire sera déterminée par le conseil d'administration.

### (e) Droits, collecte et date limite des enregistrements

(i) La division sera responsable de la mise en application des règlements sur les inscriptions.

(ii) Le bureau national de l'association acceptera toutes les demandes d'inscriptions, pour les nouveaux membres et les renouvellements, jusqu'à 21 jours avant le premier jour des Championnats canadiens de course de vitesse

et/ou des Championnats canadiens de course de vitesse longue distance. Seuls les compétiteurs dûment enregistrés seront éligibles à participer aux Championnats.

(iii) Le bureau national de l'Association appuiera chaque division, selon les besoins, dans le recouvrement des frais d'enregistrement.

**(f) Expiration**

L'adhésion annuelle des compétiteurs à CKC expire le 31 mars de l'année suivant la saison de compétition.

**1.03 COULEURS D'UN CLUB**

(a) Les couleurs d'un club portées par les compétiteurs lors des courses sanctionnées par Canoe Kayak Canada se limitent aux couleurs, aux dessins et aux formes approuvés par le Comité de développement national.

(b) Tout changement dans ces couleurs, dessins ou formes, doit être approuvé par le CDN et une demande à cet effet doit être présentée par écrit au CDN au plus tard le 1er juillet de l'année durant laquelle le changement doit être apporté.

**1.04 ADMISSION D'UN CLUB**

(a) Les régates sont accessibles à tous les clubs membres qui ont été formés au moins trois (3) mois avant la date des régates et qui ont acquitté leur cotisation annuelle à la Discipline de course de vitesse de l'Association. L'adhésion du club doit avoir été préalablement acceptée par la Discipline de course de vitesse de l'Association. Les inscriptions individuelles ne sont pas acceptées.

(b) Les clubs membres associés de CKC peuvent participer à toutes les régates divisionnaires sanctionnées et approuvées par les divisions. Ils ne peuvent participer à des événements nationaux sanctionnés par la DCV de CKC, incluant les Championnats nationaux de course de vitesse, le Canmas ainsi que les essais de l'équipe nationale.

**1.05 LAISSÉ EN BLANC**

**1.06 LAISSÉ EN BLANC**



## 1.07      CONTRÔLE ANTIDOPAGE

- a) La politique canadienne sur le dopage dans le sport et les règlements canadiens sur le contrôle antidopage s'appliquent à tous les compétiteurs.
  
- b) Lorsqu'il a été établi qu'un compétiteur a commis une infraction au dopage ou reliée au dopage, les résultats de courses de toute régates ou de toute épreuve de course de canotage à laquelle un athlète a participé, à la date de prise d'un échantillon dans le cas d'une infraction au dopage ou à celle où le compétiteur a refusé de se soumettre aux procédures de contrôle antidopage, dans le cas d'une infraction reliée au dopage ou qui a participé à une compétition par la suite, seront calculés de telle sorte que dans chaque épreuve où un athlète était impliqué, seul ou avec un équipage, incluant comme barreur d'un canoë de guerre, l'embarcation dans laquelle le dit compétiteur prenait place doit être considérée comme si elle n'avait pas terminé la course. Une nouvelle présentation ou attribution de prix devra être faite. Le réajustement des résultats de courses s'applique également aux infractions relatives au dopage, autre que celle de refus ou de défaut de se conformer aux procédures antidopage. Dans le cas de telles autres infractions au contrôle antidopage, le réajustement des résultats se fera à partir de la date où le comité de révision sur les contrôles antidopage a rendu sa décision établissant qu'une infraction reliée au dopage a été commise.
  
- c) Toute régates ou course sanctionnée par la DCV de KKC soit à l'échelle d'un club, d'une division, d'une province ou du pays, doit respecter la lettre et l'esprit de la politique canadienne sur le dopage dans le sport et les règlements canadiens du contrôle antidopage, incluant sans restriction, toute sanction imposée.

# II CATÉGORIES ET ÉQUIPEMENTS

---

Les catégories suivantes ont été définies pour établir les conditions d'inscriptions aux diverses épreuves.

**2.01**     **M10**

Un compétiteur M10 doit avoir moins de 10 ans le 1er janvier de l'année de la compétition. Toutes les épreuves M10 doivent être d'une distance déterminée par la division.

**2.02**     **M12**

Un compétiteur M12 doit avoir moins de 12 ans le 1er janvier de l'année de la compétition. Toutes les épreuves M12 doivent être d'une distance déterminée par la division.

**2.03**     **M14**

Un compétiteur M14 doit avoir moins de 14 ans le 1er janvier de l'année de la compétition. Toutes les épreuves M14 doivent être d'une distance déterminée par la division.

**2.04**     **M16**

Un compétiteur M16 doit avoir moins de 16 ans le 1er janvier de l'année de la compétition.

**2.05**     **LAISSÉ EN BLANC**

**2.06**     **M18**

Un compétiteur M18 doit avoir moins de 18 ans le 1er janvier de l'année de la compétition.

**2.07**     **STATUT JUNIOR**

(a) Un compétiteur sera classé dans la catégorie Junior, à moins de s'être qualifié pour le statut Senior selon le règlement du statut Senior.

(b) Un compétiteur de la catégorie junior qui participe à des épreuves juniors ou seniors doit demeurer dans son statut de catégorie junior dans chacune des épreuves à condition que le compétiteur n'ait pas accumulé un total de quatre (4) points dans aucune d'elles lors de deux années consécutives aux championnats canadiens de Canoe Kayak de vitesse après avoir reçu les points initiaux dans cette épreuve en utilisant le système de points suivant:

**Épreuves juniors**

8 points pour une 1<sup>re</sup> place  
4 points pour une 2<sup>e</sup> place  
3 points pour une 3<sup>e</sup> place

**Épreuves seniors**

8 points pour une 1<sup>re</sup> place  
4 points pour une 2<sup>e</sup> place  
3 points pour une 3<sup>e</sup> place  
2 points pour une 4<sup>e</sup> place  
1 point pour une 5<sup>e</sup> place

- (c) Comme il est indiqué dans (b) aucun compétiteur ne recevra de points pour la course ouverte IC-4 FIC 1000m.
- (d) Si après avoir obtenu de 1 à 3 points dans une épreuve, un concurrent junior n'a pas réussi à accumuler un total de quatre (4) points dans cette épreuve à la fin des deux (2) championnats canadiens de canotage de vitesse suivants, l'année suivante le compétiteur doit être jugé avoir zéro (0) point dans cette épreuve.
- (e) Un compétiteur dans une catégorie d'âge, c.-à-d. M10, M12, M14, M16 ou M18, qui se qualifie pour le statut senior grâce à la méthode de qualification indiquée ci-dessus pourra encore concourir dans sa catégorie d'âge. Le compétiteur ne pourra concourir chez les juniors que si et quand le statut senior expirera.

## **2.08 STATUT SENIOR**

- (a) Fait partie du statut senior tout compétiteur qui a réussi à accumuler quatre (4) points ou plus lors des Championnats canadiens conformément à la règle formulée pour la catégorie junior ou qui a remporté une épreuve junior ou senior en canoë de guerre lors de Championnats canadiens de course de vitesse. Un compétiteur de statut senior dans une épreuve donnée conformément à ce qui précède, à l'exception de l'épreuve de canoë de guerre, reviendra au statut junior avec (0) point dans cette épreuve spécifique, s'il n'a pas à obtenu un (1) point dans cette même épreuve durant trois (3) années consécutives lors les Championnats canadiens de course de vitesse.

## **2.09 STATUT SENIOR - CANOË DE GUERRE**

Fait partie du statut senior pour l'épreuve de canoë de guerre tout compétiteur ayant le titre de junior ou de senior et ayant fait partie d'un équipage qui a remporté une épreuve de canoë de guerre catégorie junior ou senior aux Championnats canadiens de course de vitesse. Un compétiteur classé comme senior dans l'épreuve de canoë de guerre selon ce qui précède doit retourner dans la catégorie junior si le compétiteur ne parvient pas à être membre d'un équipage de canoë de guerre senior champion pendant trois (3) années consécutives. Le barreur d'un équipage de canoë de guerre n'est classé dans aucune catégorie.

## **2.10 MAÎTRE**

Un compétiteur maître doit avoir 34 ans ou plus le 1er janvier de l'année de compétition.

Tout compétiteur qui a participé comme membre de l'équipe nationale dans l'année précédente ne peut pas participer à des

épreuves des maîtres dans la discipline dans laquelle il a concouru pour l'équipe nationale.

## 2.11 CANOTAGE POUR TOUS

- (i) Les compétiteurs de la classification Canotage pour tous (déficience intellectuelle) doivent être selon les politiques et les procédures d'Olympiques spéciaux.
- (ii) La DCV-CKC peut ajouter d'autres épreuves de Canotage pour tous.

## 2.12 PARACANOË

- (i) Les compétiteurs de la classification de Paracanoë et les règlements et protocoles pour l'équipement spécifique doivent être selon les règlements de Paracanoë de la FIC.
- (ii) La DCV-CKC peut recommander d'autres épreuves de Paracanoë en plus des épreuves de Paracanoë de la FIC.

## 2.13 PREUVE D'ÂGE

Tous les compétiteurs des catégories M10, M12, M14, M16, M18 et maître doivent présenter un acte de naissance ou une preuve d'âge à leur division lorsqu'ils s'inscrivent à la Discipline de course de vitesse de l'Association.

## 2.14 GRANDES EMBARCATIONS

- (a) L'équipage d'un canoë de guerre se compose de 14 compétiteurs et d'un barreur qui ne fait partie d'aucune catégorie et qui peut être de n'importe quelle identité de genre à condition qu'il ait un numéro d'enregistrement et qu'il soit considéré comme un compétiteur.
- (b) L'équipage d'un bateau dragon doit comprendre un tambourineur et un barreur et, selon la taille de l'embarcation, soit :
  - i. vingt (20) compétiteurs (embarcation avec 20 sièges) ou
  - ii. dix (10) compétiteurs (embarcation avec 10 sièges).
- (c) Tout barreur de canoë de guerre qui se qualifie ou qui participe aux Championnats canadiens de course de vitesse doit avoir complété un cours de barreur de canoë de guerre approuvé par CKC ou être complètement certifié entraîneur de grande embarcation, tel que défini dans le programme de certification des entraîneurs ou a été antérieurement certifié entraîneur de niveau (1) complet sous le PNCE.

## 2.15 ÉLIGIBILITÉ DES ÉTRANGERS AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX

Jusqu'à preuve du contraire, tout compétiteur étranger qui s'établit au Canada doit détenir le statut senior pour toutes les épreuves sanctionnées par la FIC, à la satisfaction du comité formé du Président du Conseil de course de vitesse, du Chef de la direction et du Chef d'équipe de CKC. Pour faire partie d'une catégorie autre que le statut senior, un néo-canadien ou un étranger en visite doit en faire la demande par écrit au président de ce comité en précisant les résultats obtenus aux courses disputées lors des trois (3) années précédentes. Une telle demande doit être faite et approuvée avant les essais de la division où le compétiteur est inscrit. Pour les compétiteurs classés par catégorie d'âge, aucune restriction ne limite leur participation dans leur catégorie respective.

## 2.16 STATISTIQUES SUR STATUT DES ATHLÈTES

Le Chef d'équipe de CKC tiendra les statistiques de la catégorie junior et du statut senior, hommes et femmes, pour toute épreuve junior et senior inscrite au programme des Championnats canadiens de course de vitesse. Ces dossiers seront mis à jour immédiatement après la tenue des championnats. Une copie des dossiers sera envoyée à chaque club membre et à chaque division au plus tard le 31 décembre de chaque année.

## 2.17 JEUX D'ÉTÉ DU CANADA

- (a) Toutes les exigences concernant l'éligibilité seront détaillées dans le dossier technique de canoë-kayak des Jeux d'été du Canada concernés.
- (b) Athlètes non admis aux Jeux du Canada : ceux qui ont représenté un pays lors des Jeux panaméricains, des Jeux du Commonwealth, des Championnats mondiaux seniors ou des Jeux olympiques.

## 2.18 RÈGLEMENT SUR LES VFI

Tous les compétiteurs doivent suivre les règlements quant aux appareils de flottaison individuels approuvés par le gouvernement du Canada au chapitre des règlements pour les petites embarcations de la Loi de transport maritime du Canada régie par la Garde côtière canadienne. Tous les compétiteurs doivent se reporter au Code de sécurité CKC (discipline de course de vitesse) actuellement publié et respecter ces règles et règlements.

## 2.19 CANOËS ET KAYAKS-DÉFINITIONS ET MESURES

- (a) Les embarcations standards reconnues par CKC comme « Canoës et Kayaks » sont les suivantes : K-1, K-2, K-4, C-1, C-2, C-4 (FIC), C4 et canoë de guerre (C-15).
- (b)

	Longueur maximale (cm)	Largeur minimale (cm)	Poids minimal (kg)
C-4	610	76	31
CG	915	91	86

- (c) On peut ajouter du lest aux embarcations trop légères.
- (d) Les spécifications pour les bateaux des catégories internationales refléteront l'état actuel des règlements de la Fédération internationale de canotage, peu importe la procédure de changement de règlement de CKC. Le tableau ci-dessous présente la longueur et le poids de ces catégories de bateaux au moment de la publication. Les mises à jour du règlement 3.1 de la FIC doivent se refléter immédiatement en compétition.

	Longueur maximale (cm)	Largeur minimale (cm)	Poids minimal (kg)
K-1	520	-	12
K-2	650	-	18
K-4	1100	-	30
C-1	520	-	14
C-2	650	-	20
IC-4	900	-	30
Para K-1	520	50*	12
Va'a C-1	730	-	13

\*Mesuré à 10 cm du fond de la coque.

\*\*Incluant la coque, l'alma, l'iatco

- (e) Toute modification des spécifications du bateau rendant un bateau précédemment autorisé illégal entrera en vigueur après une fenêtre de maintien des droits acquis de huit (8) ans à compter de la date à laquelle la modification est effectuée.

**Note:** La profondeur minimum d'un C-4 est de 26 cm. Un canoë de guerre construit avant 1941 doit peser au moins 77 kg.

## 2.20 CANOËS ET KAYAKS - MESURES

- (a) La coque: la ligne transversale et longitudinale de la coque d'un canoë et d'un kayak ne doit pas être concave (seulement horizontale et verticale).

- (b) Le pont: Sur tout plan horizontal, le pont ne doit pas être plus élevé que le plus haut point de la partie avant du premier habitacle.
- (c) Aucun accessoire supplémentaire qui pourrait donner un avantage indu au compétiteur ne peut être ajouté aux embarcations.
- (d) Un bateau ou un compétiteur peut être équipé avec un dispositif qui donne un commentaire en temps réel sur la performance pour être utilisé par la télévision ou la présentation de la compétition. Le dispositif peut être utilisé par le compétiteur pour l'analyse après une course, mais jamais le dispositif ne peut être utilisé pour donner des commentaires en temps réel à un compétiteur pendant une course.
- (e) Tous les canoës et kayaks engagés dans les courses de vitesse doivent se tenir sur leur quille à la satisfaction des **officiels**. Les tabliers d'écume, plates-formes, genouillères, sièges et gouvernails fixés de façon permanente, sont inclus lors de la pesée officielle des embarcations.
- (f) Pour participer à une régates, chaque club compétiteur doit s'assurer que toutes ses embarcations sont conformes aux critères énoncés dans ce règlement en matière de longueur, de largeur et de poids.
- (g) Tous les clubs peuvent exiger que ces caractéristiques soient vérifiées et que les embarcations soient conformes; cette demande doit être déposée n'importe quand avant la procédure de départ d'une course et dans les **quinze (15)** minutes qui suivent la fin de cette course. On doit en aviser le juge en chef selon la procédure d'un protêt.
- (h) Les compétiteurs ne peuvent en aucune manière être ligotés, ceinturés ou attachés à l'embarcation ou à la plateforme. **Cependant, cette règle ne s'applique pas aux athlètes de paracanoë qui signent l'avis de renonciation de CKC et le remettent à l'officiel en chef avant chaque compétition à laquelle ils participent. Il faut noter qu'il est également la responsabilité des athlètes de paracanoë de démontrer qu'ils peuvent sortir de leur embarcation de façon sécuritaire si elle chavire.**
- (i) L'embarcation qui ne rencontre pas ces spécifications sera disqualifiée pour cette course.

#### **Kayaks:**

- (j) **Les sièges, les gouvernails et les tire-veilles font partie de l'équipement standard des kayaks.**

- (k) Les kayaks pourront être équipés de déflecteurs d'algues devant le gouvernail. Le déflecteur d'algue sera un équipement non-amovible.
- (l) Le siège de l'embarcation doit être tel qu'on s'assoira à l'intérieur (type kayak) et non sur celle-ci (type planche de surf).

### **Canoës**

- (m) Le canoë doit être construit de manière symétrique par rapport à son axe longitudinal.
- (n) Aucun gouvernail ou dispositif visant à diriger l'embarcation ne peut-être utilisé. S'il y a une quille, elle doit être droite, s'étendre sur toute la longueur du canoë et ne doit pas excéder 30 mm sous la coque.
- (o) Le C-1 et le C-2 peuvent être entièrement ouverts. La longueur minimum de l'ouverture doit être de 280 cm et la largeur des plats-bords, tout au long de l'ouverture doit être de 5 cm maximum à l'intérieur de l'embarcation. L'embarcation doit avoir un maximum de trois (3) barres de renforcement, chacune ayant une largeur maximum de 7 cm.
- (p) Le C-4 FIC peut être entièrement ouvert et la longueur minimum de l'ouverture doit être de 390 cm et la largeur du plat-bord, tout au long de l'ouverture doit être de 6 cm maximum à l'intérieur de l'embarcation. L'embarcation doit avoir un maximum de quatre (4) barres de renforcement, chacune ayant une largeur maximum de 7 cm.
- (q) La largeur du canoë de guerre se mesure à 28 cm de la ligne de flottaison (un plan 28 cm au-dessus du point le plus bas de la coque sans quille) et ne doit pas mouiller plus de 45 cm à l'arrière ou l'avant du milieu de l'embarcation. La profondeur se mesure de l'intérieur du gabord le plus près de la quille jusqu'au bord inférieur d'une règle placée en travers du plat-bord de l'embarcation en son point le plus large.
- (r) Aucune modification ne peut être apportée aux canoës et aucun accessoire supplémentaire ne doit y être installé, à l'exception des tabliers d'écume que l'on peut monter horizontalement ou verticalement n'importe où sur le pontage de proue jusqu'à 15 cm de hauteur. On peut, par contre, ajouter des plates-formes, des poufs ou des agenouilloirs.

## **2.21 PROPULSION**

- (a) Les kayaks doivent être propulsés à l'aide de pagaies doubles seulement.



- (b) Les canoës de type canadien doivent être propulsés à l'aide de pagaies simples seulement.
- (c) Les pagaies ne peuvent être d'aucune façon fixées à l'embarcation.

## 2.22 PLAQUES NUMÉROTÉES

À l'exception des canoës de guerre, toutes les embarcations inscrites aux compétitions sanctionnées par le Conseil de course de vitesse de l'association, doivent être équipées de plaques numérotées rigides (sur le pontage arrière, à l'exception des canoës de guerre) indiquant le couloir tiré au sort par l'équipage. Les plaques doivent être noires, sur fond opaque, blanc ou jaune et mesurer environ 20 cm par 20 cm; les numéros doivent être noirs, de 15 cm de haut, doivent apparaître des deux côtés de la plaque et toujours rester visibles. Les athlètes dont la plaque numérotée est inadéquate ou manquante se verront imposer une pénalité de 30 \$ et, si possible, recevoir un remplacement du juge de départ; sinon, ils recevront un avertissement et pourront courser sans plaque.

# III ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

---

## 3.01 DIRECTION ET CONTRÔLE

Toutes les courses sont sous la direction et le contrôle du Conseil de course de vitesse, d'un administrateur général de division ou un remplaçant désigné agissant au nom du Conseil de course de vitesse.

## 3.02 INSCRIPTIONS INTER-DIVISION

Un compétiteur dans une division ne peut participer dans une régates de courses de Canoe Kayak de vitesse organisée par une autre division sans l'approbation préalable des directeurs des deux divisions.

## 3.03 COMITÉ DISCIPLINAIRE DE DIVISION

Chaque division relevant du Conseil de course de vitesse de l'association doit nommer, avant la première régates de l'année, un comité disciplinaire de quatre membres choisis parmi les dirigeants des clubs de la division ou les anciens présidents du Conseil de course de vitesse de l'association; ce comité, placé sous la présidence de l'administrateur général de la division, est chargé d'examiner toutes les plaintes formulées relativement à la conduite des compétiteurs, équipages ou clubs relevant de la division pendant les régates.

## 3.04 ORDRE DES COURSES DE DIVISION

Le choix de l'ordre des courses des régates de division relève de la division.

## 3.05 INSCRIPTIONS AUX RÉGATES DE DIVISION

- (a) Tout club qui désire participer à des régates de division doit remettre au secrétaire de la division ou à toute autre personne désignée, la liste des inscriptions avec le nom de chaque compétiteur, au plus tard le jour fixé pour la clôture des inscriptions. Les pseudonymes sont interdits.
- (b) Toute opposition à une inscription à une régates de division doit être adressée au secrétaire de la division ainsi qu'au secrétaire du club ayant présenté l'inscription. Ces oppositions sont examinées par les dirigeants de la division, qui prennent une décision à leur sujet avant la tenue de la régates.

### **3.06 CHAMPIONNATS DE DIVISION - M12**

- (a) Chaque division peut organiser et tenir une régates annuelle de championnat de catégorie M12.
- (b) Pour tout championnat divisionnaire de catégorie M12, la Discipline de course de vitesse de l'association fournit:
- un fanion pour le plus grand nombre de points, toutes catégories,
  - un fanion pour le plus grand nombre de points obtenus par les hommes et
  - un fanion pour le plus grand nombre de points obtenus par les femmes

La demande pour l'obtention de ces fanions doit parvenir au bureau national avant le 31 mai de l'année de la compétition.

### **3.07 CHAMPIONNATS DE DIVISION - M14**

- (a) Chaque division peut organiser et tenir une régates annuelle de championnat de catégorie M14.
- (b) Pour tout championnat divisionnaire de catégorie M14, la Discipline de course de vitesse de l'association fournit :
- un fanion pour le plus grand nombre de points, toutes catégories,
  - un fanion pour le plus grand nombre de points obtenus par les hommes et
  - un fanion pour le plus grand nombre de points obtenus par les femmes

La demande pour l'obtention de ces fanions doit parvenir au bureau national avant le 31 mai de l'année de la compétition.

# IV RÈGLEMENTS DE COURSE

---

## 4.01 LAISSÉ EN BLANC

## 4.02 RÔLE ET POUVOIRS DE L'ARBITRE

- (a) Les arbitres, placés dans des embarcations distinctes, et chacun devant assurer le contrôle d'une partie du parcours convenue entre eux, exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par les présents règlements pour juger, arrêter la course, donner des avertissements ou disqualifier n'importe quel équipage ou compétiteur sur l'ensemble du parcours.
- (b) La juridiction de l'arbitre s'applique du début à la fin de la course et sur toute matière qui lui est rattachée. Les décisions de l'arbitre sont finales.
- (c) L'arbitre est le juge pour décider si une embarcation garde son couloir et y occupe une position appropriée durant une course.
- (d) L'arbitre doit annoncer ses décisions au juge en chef, une fois la course terminée, au moyen d'un drapeau blanc pour signaler que la course s'est bien déroulée ou d'un drapeau rouge pour signaler qu'une infraction aux règlements a été commise. Indépendamment du moment où elles surviennent, toutes les infractions aux règlements doivent être signalées au juge en chef immédiatement après la fin de la course. L'officiel qui a signalé une infraction doit en faire un rapport écrit au juge en chef dans les 20 minutes qui suivent la fin de la course.
- (e) Lorsqu'un officiel, disqualifie un équipage pour une infraction aux règlements durant une course, l'équipage disqualifié doit en être avisé au moment de l'infraction, à l'exception des courses de 200 mètres, pendant lesquelles l'équipage est avisé à la fin de la course.

## 4.03 DISQUALIFICATION ET INFRACTION

- (a) À la discrétion de l'arbitre, un équipage peut être disqualifié sans arrêter la course.
- (b) Il y a une faute si, après le début d'une course, tout compétiteur vient en contact, par pagaie, son canoë ou en personne, vient en contact direct avec la pagaie, l'embarcation ou la personne d'un autre compétiteur; il y a aussi faute s'il dirige intentionnellement son embarcation contre un autre équipage, que ce dernier se soit ou non écarté de son couloir, sauf si de l'avis de l'arbitre, le contact

est tellement faible qu'il n'a aucune influence sur le résultat de la course.

- (c) En cas de faute ou de toute autre infraction aux règlements pendant la course, un arbitre a le pouvoir:
  - (i) d'arrêter la course à l'aide d'un signal sonore court et puissant et s'il le juge nécessaire, de disqualifier l'équipage ou les équipages en cause. Si la course est arrêtée, l'arbitre doit ordonner aux équipages, à l'exception de ceux qu'il aura disqualifiés, de recommencer la course;
  - (ii) de laisser la course se poursuivre jusqu'à la fin. Si la course n'est pas arrêtée mais que malgré tout l'arbitre disqualifie un ou plusieurs équipages en infraction, cette décision doit être annoncée au moment de l'infraction et non après la fin de la course. En pareil cas, l'arbitre avertit l'équipage fautif qu'il est disqualifié, ce dernier doit s'arrêter de pagayer et ne pas terminer la course. Le non-respect des directives de l'arbitre pourrait entraîner d'autres sanctions, y compris la disqualification du reste de la compétition.
- (d) Si pendant la course, une embarcation qui se trouve dans son couloir est gênée par une autre embarcation, l'arbitre doit arrêter la course et ordonner qu'elle soit recommencée si, à son avis, cette obstruction réduit les chances du compétiteur lésé de remporter une médaille ou de se qualifier pour une course avec médaille.
- (e) Tout compétiteur qui refuse d'obtempérer aux ordres d'un arbitre et ou du juge de départ ou de se conformer à leurs directives est disqualifié par l'arbitre et/ou le juge de départ.

#### 4.04 PROCÉDURE DE DÉPART

- (a) L'objectif de cette procédure est de s'assurer que les embarcations sont arrêtées et alignées sur la ligne de départ.
- (b) Les compétiteurs doivent être aux environs de la ligne de départ à temps pour permettre une préparation adéquate du départ.
- (c) La procédure de départ doit débiter sans tenir compte de toute absence. Les équipages qui ne sont pas en position de départ lorsque l'intervalle de temps officiel est écoulé seront avisés par l'arbitre qu'il ne peut prendre part à la course à moins d'en avoir été avisé du contraire par le juge en chef.

- (d) Le juge de départ doit annoncer le compte à rebours exactement de la façon suivante :
  - « 5 minutes avant le départ »
  - « 3 minutes avant le départ »
  - « 1 minute avant le départ »
- (e) Les arbitres alignent les compétiteurs derrière la ligne de départ. La position des embarcations au départ doit être telle que la proue soit sur la ligne de départ. Les embarcations doivent être immobiles.
- (f) L'arbitre le plus éloigné du juge de départ remet la course à ce dernier en disant: «Le juge de départ, la course est à vous ». Le juge de départ accepte en disant : «Merci l'arbitre».
- (g) La commande de départ sera: « READY-SET-GO » (le mot «GO» peut être remplacé par un coup de feu ou par un signal sonore puissant). À la commande READY, les compétiteurs commencent à se préparer à pagayer. À la commande SET, les compétiteurs placent leur pagaie dans la position «lancée». Les compétiteurs ne doivent pas pagayer vers l'avant sinon, ils seront considérés comme ayant fait un faux départ. L'embarcation ne doit pas bouger vers l'avant à ce point de la procédure. Lorsque le juge de départ est satisfait de la position des compétiteurs, il donnera la commande GO (ou un coup de feu, ou en donnant un signal sonore puissant). Les compétiteurs doivent seulement réagir à la commande GO et ne doivent l'anticiper. Les compétiteurs peuvent pagayer seulement à la commande GO ou au signal de départ.
- (h) Le juge de départ signalera au juge en chef tout faux départ, disqualification et toute absence.
- (i) La tâche du juge de départ n'est pas terminée tant que la poupe de chaque embarcation n'a pas franchi la borne des 25 mètres.

#### 4.05 FAUX DÉPART

Tout compétiteur qui commence à pagayer après le mot «SET» et avant le mot «GO» (ou un son puissant), a commis un faux départ et sera disqualifié.

Tout concurrent qui essaie d'obtenir un avantage indu au départ doit être disqualifié par le préposé au départ Si un faux départ se produit dans une course, le préposé au départ arrêtera la course. L'équipage fautif sera disqualifié et la course sera lancée de nouveau avec les équipages restants.

Le non-respect des directives du juge de départ pourrait entraîner d'autres sanctions, y compris la disqualification du reste de la compétition.

#### **4.06 RAPPEL D'UNE COURSE**

Si le juge de départ n'est pas satisfait de l'alignement, il annoncera « Stop » et redonnera la course aux arbitres pour reprendre l'alignement.

L'arbitre et/ou le juge de départ peut interrompre la procédure de départ ou rappeler une course à la ligne de départ s'il a des raisons de croire que l'alignement ou l'espacement des embarcations nuit à l'égalité des chances au départ.

L'arbitre peut interrompre la procédure de départ en levant le drapeau rouge et en annonçant «Le juge de départ, je reprends la course ». Le juge de départ répondra en disant : «L'arbitre, la course est à vous ». Lorsque l'arbitre sera satisfait de l'alignement, il lèvera le drapeau blanc et dira : «Le juge de départ, la course est à vous ». Le juge de départ répondra en disant : «Merci l'arbitre, je reprends la course ».

Après un départ, l'arbitre rappellera une course à l'aide d'un signal sonore puissant si l'alignement ou l'espacement des embarcations nuit à l'égalité des chances au départ.

#### **4.07 BRIS DE PAGAIE**

Si un compétiteur, autre qu'un membre d'équipage d'un canoë de guerre, brise sa pagaie dans les 25 premiers mètres de la course et si selon le juge de départ et/ou l'arbitre, ce n'est pas un geste délibéré, le juge de départ et/ou l'arbitre doit rappeler les compétiteurs sur la ligne de départ et recommencer la procédure de départ après qu'une pagaie de rechange aura été remise au compétiteur. Le bris de pagaie doit survenir avant que la poupe d'une embarcation n'ait franchi la borne de 25 mètres.

#### **4.08 ALIGNEMENT DES ÉQUIPAGES**

- (a) Les couloirs doivent être identifiés de 1 à 9. La numérotation se fait de gauche à droite pour un compétiteur faisant face au parcours en direction de l'arrivée.
- (b) La limite de navigation d'une embarcation correspond au couloir situé à la gauche de la bouée de balisage portant le numéro de l'équipage.
- (c) Les embarcations sont alignées au niveau de la proue et sont placées à la gauche de la balise portant leur numéro. Elles terminent la course lorsque la proue traverse la ligne d'arrivée entre les deux bouées qui délimitent le couloir et avec tout l'équipage dans l'embarcation.
- (d) Chaque embarcation doit rester dans les limites de son couloir durant toute la course.



#### **4.09 AIDE AUX COMPÉTITEURS**

- (a) Il est défendu de recevoir une assistance extérieure durant une course.
- (b) Aucun équipage ne peut être accompagné par d'autres embarcations le long du parcours alors que la course est en progression.
- (c) Toute infraction résultera en une disqualification des équipages impliqués.

#### **4.10 UNIFORME DES COMPÉTITEURS**

Tous les compétiteurs participant à une course doivent porter les couleurs de leur club approuvées par le CDN. Toute infraction à cette règle entraîne, pour cette course, la disqualification de l'équipage en cause par l'arbitre ou le juge de départ avant même le début de la course. Le défaut de s'y conformer entraînera, pour le club, une amende de 75 \$ par compétiteur fautif.

#### **4.11 INSCRIPTIONS**

- (a) Dans n'importe quelle épreuve il faut au moins deux (2) inscriptions pour que la course puisse avoir lieu et si, à la suite d'abandons après la fermeture des inscriptions, il ne reste plus qu'une seule embarcation en course, le compétiteur ou l'équipage de cette dernière doit se présenter aux arbitres et au juge de départ à l'heure indiquée dans le programme pour compléter la course et avoir droit au prix et aux points correspondant à la première place, à moins d'en être exempté par le juge en chef.
- (b) Un compétiteur ou un équipage ne peut s'inscrire deux fois à la même course.
- (c) (i) Aucun compétiteur n'a le droit de s'inscrire ni de concourir à plus de huit (8) épreuves, incluant une épreuve de 6000 mètres, dans une régata sanctionnée par le Conseil de course de vitesse. Deux des huit épreuves doivent être d'une distance de 200 mètres. Tout compétiteur inscrit à plus de huit (8) épreuves n'est pas autorisé à participer aux courses qui suivent la 8e épreuve pour laquelle il a déposé une demande d'inscription. Dans le cas où un compétiteur a participé à plus de huit (8) épreuves, l'équipage est disqualifié des épreuves suivantes et les résultats sont modifiés en conséquence.  
  
(ii) Pour le barreur, la participation à l'épreuve de canoë de guerre n'est pas considérée dans le calcul du maximum de ses courses.

- (d) Avant les Championnats canadiens, les clubs devront informer le **Chef d'équipe de CKC**, au plus tard une semaine après l'affichage du tirage des couloirs, de quelles épreuves des athlètes vont-ils se retirer, s'ils sont inscrits à plus de 8 épreuves, après avoir reçu les inscriptions au hasard.
- (e) Aucun inscrit n'est autorisé à remplacer un autre membre, sans l'autorisation préalable du Comité de compétition et l'équipage qui participe à la finale doit être le même qui a participé aux éliminatoires, à moins que le Comité de compétition en ait décidé autrement. Aucun inscrit n'est autorisé à pagayer avec plus d'un équipage pour un même prix.

#### 4.12 CONDUITE DU PARTICIPANT

**Les participants doivent respecter les politiques de CKC, incluant, sans s'y limiter : le Guide des politiques de Sport sécuritaire de CKC, le Code de conduite et d'éthique et la Politique sur la discipline lors des compétitions.**

##### Composition du Comité disciplinaire

Lors des championnats canadiens, le Comité disciplinaire est formé du président du Conseil de course de vitesse qui en assure la présidence, et des administrateurs généraux des divisions.

#### 4.13 CODE D'ÉTHIQUE

Tous les athlètes, responsables de clubs, entraîneurs et officiels doivent se conformer **aux politiques de sport sécuritaire de CKC incluant, sans s'y limiter, le Code de conduite d'éthique** de Canoe Kayak Canada.

#### 4.14 FANIONS - ATTRIBUTION DES POINTS

- (a) À l'exception des épreuves de canoë de guerre, les points conduisant à l'obtention des fanions par catégorie et des fanions toutes catégories sont attribués aux clubs à l'issue de chaque course, selon la répartition suivante:

1 <sup>er</sup>	16 points
2 <sup>e</sup>	8 points
3 <sup>e</sup>	6 points
4 <sup>e</sup>	5 points
5 <sup>e</sup>	4 points
6 <sup>e</sup>	3 points
7 <sup>e</sup>	2 points
8 <sup>e</sup>	1 point

- (b) Les points en vue de l'obtention de fanions par catégories et de fanions toutes catégories, en canoë de guerre, seront attribués de la façon suivante :

1 <sup>er</sup>	24 points
2 <sup>e</sup>	14 points
3 <sup>e</sup>	9 points
4 <sup>e</sup>	6 points
5 <sup>e</sup>	5 points
6 <sup>e</sup>	4 points
7 <sup>e</sup>	3 points
8 <sup>e</sup>	2 points

- (c) Les points pour le canoë de guerre mixte seront attribués pour le fanion de la catégorie de chaque genre selon ce qui suit:

1 <sup>er</sup>	12 points
2 <sup>e</sup>	7 points
3 <sup>e</sup>	5 points
4 <sup>e</sup>	3 points
5 <sup>e</sup>	3 points
6 <sup>e</sup>	2 points
7 <sup>e</sup>	2 points
8 <sup>e</sup>	1 point

- (d) Aucun point ne sera accordé pour les finales « B ».

# V RÈGLEMENTS SPÉCIAUX POUR LES CHAMPIONNATS CANADIENS DE CANOË-KAYAK DE VITESSE

---

## 5.01 DATES DES CHAMPIONNATS

- (a) Les Championnats canadiens de course de vitesse de la DCV de l'association se déroulent chaque année, à une date et dans un lieu recommandés par le CDN et approuvés par les clubs membres lors de l'assemblée générale annuelle de la DCV tenue deux (2) ans avant les championnats.
- (b) Le choix du site sera basé sur la rotation suivante commençant en 2017: DOO, Québec, Prairies/Pacifique, DOE, Atlantique. Cette rotation peut être modifiée sur approbation par les membres votants lors de l'assemblée générale annuelle, trois (3) ans avant la tenue de ces championnats
- (c) Si une région refuse ou si le site est déclaré inacceptable par le Conseil suite à la recommandation du CDN, cette région abandonne sa chance d'être l'hôte au sein de la rotation. Un tel cas résulterait dans le dépôt d'offres pour cette année spécifique, après quoi le cycle de rotation se poursuivrait avec la région suivante sur la liste.
- (d) La ou les divisions hôtes des championnats devront approuver le ou les sites proposés. Le protocole d'entente devra être signé par les trois parties prenantes: le Comité organisateur hôte, la ou les divisions impliquées et la Discipline de course de vitesse.

## 5.02 CANDIDATURES À L'OBTENTION DES CHAMPIONNATS

Toutes les demandes relatives à l'organisation des championnats canadiens, suivies d'un protocole d'entente signé, doivent être présentées avant le 31 décembre, trois (3) ans avant la tenue de ces championnats. L'entente doit respecter les critères minimum en ce qui concerne le parcours et les installations tels que déterminés par le **Chef d'équipe de CKC** et approuvés par le CDN du Conseil de course de vitesse de l'association; les dits critères et le protocole d'entente doivent être disponibles aux organisateurs sur demande.

### 5.03 CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Tout compétiteur inscrit à une épreuve de type olympique ou paralympique de canoë ou de kayak peut être soumis au contrôle antidopage lors des Championnats canadiens de course de vitesse.

### 5.04 VÉRIFICATION DES EMBARCATIONS

- (a) L'équipement approprié pour peser et mesurer les canoës et les kayaks doit être fourni, par le comité organisateur, au vérificateur des embarcations, le jour qui précède la compétition et pendant toute la durée des championnats. Entre autre, cet équipement comprend: une balance homologuée pour peser les embarcations, une règle en acier et un gabarit ou tout autre appareil pour mesurer la longueur, la largeur et la profondeur des embarcations.
- (b) Les embarcations doivent être retournées avant la pesée; toute pièce d'équipement qui ne demeure pas fixée ne doit pas être pesée avec l'embarcation. L'eau, possiblement présente dans l'embarcation, ainsi que la plaque numérotée doivent être retirées avant la pesée.
- (c) Immédiatement après chaque finale, les quatre premières embarcations, plus une autre choisie au hasard par le Comité de compétition, doivent être vérifiées; immédiatement après une éliminatoire, les embarcations choisies au hasard par le Comité de compétition doivent être vérifiées.

### 5.05 LAISSÉ EN BLANC

### 5.06 INSCRIPTIONS

- (a) **Processus de qualification**  
Chaque division détermine, à la majorité des voix des clubs membres de la division, la méthode qui lui permettra de sélectionner les compétiteurs qui la représenteront aux Championnats canadiens de course de vitesse.
- (b) **Nombre d'inscriptions -**
  - (i) **Division**  
Chaque division est autorisée à présenter un maximum de quatre (4) inscriptions par épreuve pour les Championnats canadiens de course de vitesse, dans chacune des épreuves de 200 m, 500 m et 1000 m et un maximum de cinq (5) inscriptions dans chaque épreuve de 6000 m. Les inscriptions aux épreuves senior et maître font exception à cette règle et seront traitées sur une base d'inscription automatique à la discrétion de la division. Nonobstant ce qui a été déjà mentionné, voir « Processus d'inscription

des M18 en simple » ci-dessous pour information additionnelle.

**(ii) Inscriptions au hasard**

Toute inscription qui figure parmi les quatre (4) inscriptions réglementaires par division et qui n'est pas remplie par la division, fait partie d'un tirage au sort mis à la disposition des autres divisions qui désirent avoir des inscriptions supplémentaires au-delà des quatre (4) inscriptions réglementaires.

Advenant le cas où il n'y a pas assez d'inscriptions pour trois (3) éliminatoires, les divisions peuvent envoyer des inscriptions supplémentaires aux quatre (4) inscriptions auxquelles elles ont droit. Les divisions doivent classer leurs inscriptions supplémentaires (ex. : 5e, 6e, 7e, etc.).

On doit choisir au hasard parmi les inscriptions classées 5e pour remplir tous les couloirs des éliminatoires. S'il reste encore de la place, on doit choisir au hasard parmi les inscriptions classées 6e, 7e et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les couloirs soient remplis.

Advenant le cas où l'ajout des inscriptions de division classées 5e, 6e, 7e etc., occasionne un conflit relatif au règlement des huit (8) épreuves et/ou au règlement sur les réservistes, on doit envoyer les changements par écrit à l'administrateur de division. Ce dernier doit présenter tout changement au CDN lors de la réunion qui précède immédiatement les championnats.

**(iii)** Nonobstant tout ce qui précède, toute inscription tirée au sort est toujours valide et ne peut être retirée.

**(iv) Processus d'inscription des M18s en simple**

Les trois (3) inscriptions additionnelles permises dans les épreuves en simple pour M18s (au-delà des 4 inscriptions par division) seront allouées aux divisions dont les athlètes arrivent dans les 3 premières positions, lors des épreuves des essais de l'équipe nationale, dans les simples juniors, correspondant à la discipline et à la distance de la course. Si une telle course n'existe pas aux sélections, alors les inscriptions au sort seront déterminées comme ci-dessus dans 5.06 ii.

**(c) Réservistes**

**(i)** Les inscriptions comprennent : quatorze noms pour un C15 (plus le barreur), quatre noms pour le C4 et K4, deux noms pour le C2 et le K2.

- (ii) Les substitutions peuvent être offertes pour les équipages inscrits ne dépassant pas la moitié de l'inscription (ie. une pour le C2 et K2, deux pour le C4 et K4, sept pour le C15).
- (iii) Une substitution médicale sera permise en C15, C4 et K4, C2 et K2, si un athlète a été déclaré médicalement inapte à concourir par un praticien médical comme un médecin, une infirmière ou infirmier, un physiothérapeute, un chiropraticien, un praticien infirmier ou par du personnel médical sur le site, approuvé par le comité de compétition. La substitution peut survenir en tout temps : avant une éliminatoire ou avant une finale si l'équipage y est arrivé après une éliminatoire. Mais, la substitution ne peut représenter plus de 50% de l'équipage. Un participant qui a été déclaré médicalement inapte, tel que ci-haut spécifié, peut retourner à la compétition seulement après qu'un praticien médical, tel que ci-haut spécifié, ait déclaré le participant apte à la compétition.
- (iv) De plus, chaque division peut nommer un réserviste de division pour les épreuves en monoplace. Le fait pour un réserviste d'être sur la liste, ne constitue pas une inscription individuelle; toutefois, si le réserviste est intégré à un équipage et qu'il participe à la régates, il est inscrit aux championnats et cette inscription fait partie du nombre d'entrées maximales permises.
- (v) **Les substitutions doivent être rapportées au moins quarante-cinq (45) minutes avant la course, être vérifiées et approuvées par le Comité de compétition.**

**(d) Procédé d'inscription**

- (i) Les inscriptions aux Championnats canadiens de course de vitesse sont présentées par la division au **Chef d'équipe de CKC** de la Discipline de course de vitesse de l'association en utilisant le logiciel de compétition désigné par CKC.
- (ii) Les listes d'inscriptions doivent préciser les noms, prénoms de tous les concurrents, suivis de leur numéro d'enregistrement respectif, lorsqu'elles sont présentées au **Chef d'équipe de CKC** par la division. Aucun pseudonyme ne doit être transmis au **Chef d'équipe de CKC**.
- (iii) Les inscriptions aux Championnats canadiens de course de vitesse, présentées au bureau national de l'Association par les divisions, doivent être vérifiées par l'administrateur ou un autre dirigeant de la division pour être validées. La division recevra une amende de 100\$ pour chaque inscription ayant été prouvée inéligible.

- (iv) Si une division ne peut compléter les inscriptions de façon adéquate, sans exiger plusieurs changements par le CDN, une amende sera imposée. Le montant de cette amende sera proposé par le CDN et approuvé par le Conseil de course de vitesse.
- (v) La liste complète de toutes les inscriptions aux Championnats canadiens de course de vitesse doit être inscrite au logiciel de compétition désigné par CKC, 14 jours avant le début des championnats.

Les divisions qui ne soumettent pas leurs inscriptions complètes et vérifiées à l'intérieur des limites de temps fixées, se verront imposer une amende correspondant à 10% de leurs frais d'inscription en retard avec un minimum de 500 \$.

#### (e) **Compétiteurs**

Toutes les inscriptions aux Championnats canadiens de course de vitesse doivent remplir les conditions suivantes:

- (i) être au nom d'un club membre;
- (ii) les compétiteurs d'un club doivent être membres de ce club depuis au moins 30 jours précédant la date des championnats.
- (iii) (a) Les compétiteurs d'un club membre doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus ou,
  - b) Les compétiteurs étrangers qui ne sont ni citoyens canadiens ni résidents permanents peuvent participer à des événements sanctionnés par CKC en autant qu'ils soient inscrits dans un club membre de la Discipline de course de vitesse de l'Association et qu'ils n'ont pas couru pour un autre pays dans une course de vitesse sanctionnée par la FIC, dans les 18 mois précédant les Championnats canadiens de course de vitesse.
- (iv) Tout officiel choisit pour officier à une compétition nationale n'est pas éligible à y participer.
- (f) Le **Chef d'équipe** de l'association n'a pas le droit de divulguer le nom d'un compétiteur inscrit ni de donner des précisions sur la composition de la liste d'inscription tant que cette liste n'est pas close.
- (g) Le **Chef d'équipe** de Canoe Kayak Canada peut refuser une inscription pour une raison valable et doit communiquer cette raison au club dont l'inscription a été refusée.
- (h) Toutes les questions relatives à l'admissibilité, aux critères de qualification à une inscription, aux interprétations des



règlements au sujet des inscriptions, soulevées durant le déroulement des Championnats canadiens de course de vitesse, doivent être adressées par le Comité de compétition au comité formé du Comité de développement national et des administrateurs de division et ses décisions sont finales.

#### 5.07 DROITS D'INSCRIPTION

- (a) Les droits d'inscription aux Championnats canadiens de course de vitesse sont établis pour des épreuves monoplaces, à deux, à quatre et de canoë de guerre, chaque année, lors de l'AGA, par vote majoritaire des clubs membres sur recommandation du Conseil de course de vitesse.
- (b) Tous les droits d'inscription aux Championnats canadiens de course de vitesse **doivent être réglés au complet** avant la révision des inscriptions à la réunion des représentants des clubs, la veille des championnats, sans quoi, tous les athlètes inscrits et qui n'ont pas acquitté leurs droits d'inscription seront déclarés inéligibles à la compétition par le président du Conseil de course de vitesse.

#### 5.08 PÉNALITÉ POUR DÉFECTION DE DÉPART

Après la tenue des Championnats canadiens de course de vitesse, le **Chef d'équipe de CKC** exigera de chaque club membre une amende de 30,00\$ pour chaque équipage inscrit aux régates des championnats, qui a fait partie du tirage au sort et qui ne s'est pas présenté à la ligne de départ de son épreuve sans raison valable. Dans le cas où un équipage ne se présente pas à la ligne de départ d'une finale qui a été précédée d'une éliminatoire, le montant de l'amende sera de 60,00\$.

#### 5.09 TIRAGE

- (a) Il doit y avoir neuf (9) couloirs lors des Championnats canadiens de course de vitesse. Les couloirs sont établis selon le document technique des Championnats nationaux de course de vitesse de CKC.

Le tirage des couloirs doit être fait en utilisant le logiciel de compétition désigné par CKC. Le logiciel doit être conçu pour mettre en pratique les règlements de compétition de la DCV de CKC.

Le tirage des couloirs doit être sous la supervision directe du **Chef d'équipe de CKC** et un observateur si désigné par le Comité de développement national du Conseil de course de vitesse.

Une fois complété, le tirage des couloirs sera affiché sur le site de CKC au moins neuf (9) jours avant le premier jour complet de la compétition.

- (b) Des éliminatoires sont organisées quand il y a plus d'inscriptions à une épreuve spécifique qu'il n'y a de couloirs pour la finale. Une fois que l'on a déterminé le nombre de couloirs à utiliser aux Championnats canadiens de course de vitesse, la procédure suivante est utilisée pour passer des éliminatoires aux finales :

**Pour 2 éliminatoires:**

- 9 couloirs pour la finale - 3 premiers de chaque éliminatoire plus les 3 meilleurs temps parmi les autres.

**Pour 3 éliminatoires:**

- 9 couloirs pour la finale - 2 premiers de chaque éliminatoire plus les 3 meilleurs temps parmi les autres.

**Pour 4 éliminatoires:**

- 9 couloirs pour la finale - le premier de chaque éliminatoire plus les 5 meilleurs temps parmi les autres.

**Les éliminatoires sont déterminées selon la procédure suivante:**

- Lors du tirage des couloirs, aucune position ne peut se mesurer à la position qui précède ni à celle qui la suit sur la liste officielle des inscriptions de la division sauf si c'est nécessaire pour équilibrer les éliminatoires à une seule inscription.
- Pas plus de deux premières places opposées dans une éliminatoire réunissant quatre (4) divisions.
- Pas plus de trois premières places opposées dans une éliminatoire réunissant cinq (5) ou six (6) divisions.
- Le groupement des divisions se fait au tirage au sort pour chaque épreuve.
- La division a la responsabilité de classer ses compétiteurs dans les trois premières places de la catégorie senior.

- Les autres participants de la division sont sélectionnés par tirage au sort, les trois premiers étant classés conformément à ce qui précède.
  - Quatre divisions participantes: Les divisions sont tirées au sort deux par deux pour déterminer dans quelles éliminatoires les première et troisième place de chaque division vont se rencontrer. S'assurer que la seconde et la quatrième place de chaque division prennent part à des courses opposées. Le tirage au sort des couloirs se fait selon la procédure normale.
  - Cinq ou six divisions inscrites: Les divisions sont tirées au sort trois par trois pour déterminer dans quelles éliminatoires la première et la troisième place de chaque division vont se rencontrer. S'assurer que la seconde et la quatrième place de chaque division prennent part à des courses opposées. Le tirage au sort des couloirs se fait selon la procédure normale.
  - Toutes les éliminatoires d'une même épreuve se déroulent consécutivement.
  - Lorsque le tirage donne une éliminatoire ayant un excès de deux inscriptions ou plus par rapport à l'autre, la position la moins élevée sera transférée dans l'autre éliminatoire. Lorsque deux divisions ou plus ont des positions égales moins élevées, un tirage au sort déterminera laquelle de ces inscriptions changera d'éliminatoire.
- (c) L'assignation des couloirs pour les courses de 200 m, 500 m et 1000 m se fera au hasard en partant du centre du parcours.
- (d) Pour les courses de 6000 m, les équipages se voient assigner au hasard un couloir à partir de leur classement dans leur division. Les équipages doivent s'aligner à partir du côté droit du parcours. Par exemple, une inscription pour un athlète classé au premier rang dans sa division doit être placée le plus près de la bouée identifiant le couloir « 0 ». L'assignation des couloirs 1 à 6 doit être faite au hasard pour les six (6) athlètes inscrits classés au premier rang de leur division. De la même façon, les athlètes inscrits classés au deuxième rang de leur division se verront assigner au hasard un couloir de la septième à la douzième position et ainsi de suite.
- (e) Toute objection relative à une inscription figurant ou non sur la liste du tirage officiel des Championnats canadiens de course de vitesse doit être adressée à l'administrateur de la division. Ce dernier présente toutes les objections reçues au Comité de développement national deux jours avant le 1er jour des championnats.

L'administrateur de division doit soumettre toute objection par écrit, soutenue par des motifs valables et accompagnée de documents pertinents. Le Comité de développement national refusera toute objection non accompagnée d'une

documentation pertinente. Par documentation pertinente, on entend les résultats officiels de la régates de qualification de la division pour les championnats canadiens et/ou les formulaires officiels et originaux des inscriptions aux Championnats canadiens de course de vitesse. Si une décision du Comité de développement national entraîne l'ajout d'une inscription après la date limite fixée par l'AGA, une amende équivalente aux frais d'inscriptions originaux sera exigée à titre de compensation pour frais administratifs encourus.

Le Comité de développement national du Conseil de course de vitesse examine toutes les objections présentées et transmet sa décision avant le début de la régates. La décision du CDN est finale et sans appel.

- (f) Quand le nombre d'inscriptions dans une épreuve change après l'affichage du tirage des couloirs, mais avant le premier jour complet de compétition, de telle sorte que le nombre de courses préliminaires exigent des changements ou que des courses préliminaires ne sont pas nécessaires, les couloirs pour l'épreuve peuvent être tirés de nouveau à la discrétion du **Chef d'équipe de CKC** ou désigné.

Quand des retraits créent un tel changement après le début de la première journée complète de compétition, les couloirs pour l'épreuve peuvent être tirés de nouveau à la discrétion de l'officiel en chef.

Tout nouveau tirage sera fait en utilisant tous les règlements pour le tirage officiel, sauf les dates limites d'affichage. Un tirage des couloirs mis à jour doit être affiché dans les 24 heures après le nouveau tirage et au moins une heure avant la course avec le nouveau tirage.

Quand un nouveau tirage a lieu avant le début de la compétition, un avis doit être donné à tous les clubs inscrits dans l'épreuve, à la réunion des représentants des clubs la veille des championnats; quand un nouveau tirage a lieu après le début de la compétition, un avis doit être donné au porte-parole officiel de tous les clubs inscrits dans l'épreuve.

## 5.10 ADMISSIBILITÉ AU TIRAGE

Tous les clubs membres et inscrits doivent être membres en règle de la Discipline de course de vitesse de l'Association avant l'examen des inscriptions qui a lieu la veille des Championnats canadiens de course de vitesse, faute de quoi toutes les inscriptions faites en retard par le club sont retirées des championnats par le président du Conseil de course de vitesse; dans le cas d'un individu inscrit, ce dernier n'est pas admissible à participer aux championnats.

## 5.11 ÉPREUVES

Les Championnats canadiens de course de vitesse comportent les épreuves suivantes et se déroulent sur les distances indiquées.

Les épreuves 6000m pour M16 seront enlevées des Championnats nationaux canadiens de canotage de vitesse lorsque les Championnats nationaux de vitesse longue distance seront tenus la même année.

Les épreuves en simple des finales « B » seront ajoutées à la discrétion du Comité haute performance (CHP).

M16 - femme		M16 Homme	
C-1	200 m	C-1	200 m
C-1	1000 m	C-1	1000 m
C-1	6000 m	C-1	6000 m
C-2	500 m	<u>C-2</u>	<u>500 m</u>
<u>C-2</u>	<u>1000 m</u>	C-2	1000 m
<u>IC-4</u>	<u>500 m</u>	<u>IC-4</u>	<u>500 m</u>
<u>C-4</u>	<u>1000 m</u>	<u>C-4</u>	<u>1000 m</u>
C-15	500 m	C-15	500 m
K-1	200 m	K-1	200 m
K-1	1000 m	K-1	1000 m
K-1	6000 m	K-1	6000 m
K-2	500 m	<u>K-2</u>	<u>500 m</u>
<u>K-2</u>	<u>1000 m</u>	K-2	1000 m
K-4	500m	K-4	500m
<u>K-4</u>	<u>1000 m</u>	<u>K-4</u>	<u>1000 m</u>

M18 - femme		M18 - homme	
C-1	200 m	C-1	200 m
C-1	500 m	C-1	500 m
C-1	1000 m	C-1	1000 m
C-2	200 m	C-2	200 m
C-2	500 m	C-2	500 m
C-2	1000 m	C-2	1000 m
C-4 FIC	500 m	C-4 FIC	500 m
C-15	500 m	C-15	500 m
K-1	200 m	K-1	200 m
K-1	500 m	K-1	500 m
K-1	1000 m	K-1	1000 m
K-2	200 m	K-2	200 m
K-2	500 m	K-2	500 m
K-2	1000 m	K-2	1000 m
K-4	500 m	<u>K-4</u>	<u>500 m</u>

Junior - femme		Junior - homme	
C-1	200 m	C-1	200 m
C-1	500 m	C-1	500 m
C-1	1000 m	C-1	1000 m
C-2	200 m	C-2	200 m
C-2	500 m	C-2	500 m
C-2	1000 m	C-2	1000 m
C-4	500 m	C-4	1000 m
C-15	500 m	C-15	1000 m
K-1	200 m	K-1	200 m
K-1	500 m	K-1	500 m
K-1	1000 m	K-1	1000 m
K-2	200 m	K-2	200 m
K-2	500 m	K-2	500 m
K-2	1000 m	K-2	1000 m
K-4	500 m	K-4	500 m

Senior - femme		Senior - homme	
C-1	200 m	C-1	200 m
C-1	500 m	C-1	500 m
C-1	1000 m	C-1	1000 m
C-2	200 m	C-2	200 m
C-2	500 m	C-2	500 m
C-2	1000 m	C-2	1000 m
C-15	500 m	C-15	1000 m
K-1	200 m	K-1	200 m
K-1	500 m	K-1	500 m
K-1	1000 m	K-1	1000 m
K-2	200 m	K-2	200 m
K-2	500 m	K-2	500 m
K-2	1000 m	K-2	1000 m
K-4	500 m	K-4	500 m

Open femme		Open homme	
<u>C-4</u>	<u>200 m</u>	<u>C-4</u>	<u>200 m</u>
C4 FIC	500 m	C4 FIC	500 m
K-4	200 m	K-4	200 m

Para Open Femme		Para Open Homme	
Va'a	200 m	Va'a	200 m
K1	200 m	K1	200 m

Les épreuves paralympiques ouvertes sont ouvertes à tous les athlètes, peu importe **leur classification de la FIC et peu importe s'ils ont été classifiés par la FIC.** **Les épreuves paralympiques Open** ne permettent pas d'accumuler des points.

Para Femme	Para Homme
Les événements paracanoë doivent suivre les événements paracanoë qui sont inclus au <b><u>Championnats FIC de Paracanoë</u></b> . (Les événements peuvent être exécutés en même temps si le taux de participation est faible.) <b><u>Les points seront accordés pour chaque classification lors des épreuves paralympiques.</u></b>	
Open Femme	Open Homme
D.V.	D.V.
200 m	200 m

Les points pour les épreuves de déficience visuelle seront accordés au fanion de paracanoë.

Déficience Intellectuelle
Tous les événements :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 200m</li> <li>• Médailles pour les trois premiers de chaque finale</li> <li>• Points pour le Top 8 en ligne avec le reste de la compétition nationale. (Utilisation du classement final des finales A, B, C, etc.)</li> </ul>
Formats de compétition conventionnelle pour les épreuves masculines et féminines (2-3 courses qualificatives pour atteindre la finale à 9 bateaux avec les finales B si nécessaire)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Simple messieurs professionnel (ICF) K1</li> <li>• Simple professionnel (ICF) K1</li> </ul>
Open Mixte K-2
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sports unifiés messieurs double K2 professionnel</li> <li>• Sports unifiés féminins double professionnel K2</li> </ul>
Événements mixtes (sans spécification de genre) organisés avec des manches d'ensemencement (SO World Games Format)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Singles Touring K1 (pas de points)</li> <li>• Double Professionnel (ICF) K2 (pas de points)</li> </ul>

Maître - femme		Maître - homme	
K-1	500 m	C-1	500 m
C-1	500 m	K-1	500 m

Mixte canoes de guerre	
Tous les équipages devront être 50/50 mixtes, <u>sans compter le barreur</u>	
M16	<u>500m</u>
M18	<u>500m</u>
<u>Open</u>	<u>500m</u>



## 5.12 ORDRE DES ÉPREUVES

Les courses doivent suivre l'ordre tel que déterminé par la DCV sur la recommandation du Comité de développement national. Un ordre préliminaire des épreuves doit être publié au plus tard le 1<sup>er</sup> juin. L'ordre final des épreuves doit être publié au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année des Championnats canadiens. Les éliminatoires doivent se suivre successivement sans arrêt à la discrétion du juge de départ ou du juge en chef. Chaque finale doit débiter au temps indiqué dans l'ordre publié.

Les épreuves ne peuvent commencer avant 8 heures, à moins d'une décision contraire du comité de compétition. Lorsque c'est possible, les pauses doivent durer au moins vingt (20) minutes et une pause pour le dîner d'au moins une heure doit être comprise.

L'arbitre ou le juge de départ doit posséder un chronomètre qui devra être activé après le bruit sonore qui part la course.

Les compétiteurs et suivre l'ordre du tirage.

## 5.13 LE SALUT AU PRÉSIDENT

À n'importe quel moment pendant les Championnats canadiens de course de vitesse, mais au plus tard avant le début des épreuves de l'après-midi du dernier jour des Championnats canadiens de course de vitesse (sera inclus dans le programme de course à sa publication), les athlètes participants doivent procéder au salut d'honneur et présenter la Coupe des présidents destinée au président de l'Association, tel qu'établi par le Conseil de course de vitesse.

## 5.14 COURSES DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Les règlements de la FIC pour les faux départs, le contrôle de bateau, pagayer sur le parcours, et/ou le rythme et pagayer sur le remous *peuvent* être appliqués dans toutes les courses utilisées pour attribuer les points pour le classement pour les nominations de l'équipe nationale. L'utilisation de tels règlements aura la priorité sur les règlements de compétition de la discipline de course de vitesse dans tous les cas quand ils seront en conflit.

Le CHP doit indiquer quelles courses seront utilisées pour les points de classement et faire une demande au CDN pour appliquer les règlements de la FIC (s'il y en a). Le CHP peut aussi faire une demande au CDN pour utiliser des exceptions spéciales à 5.09 (b) et (c) (assignation des couloirs) dans les courses de points de classement. Les demandes du CHP au CDN doivent avoir lieu au plus tard trente (30) jours avant le début des championnats. Le CDN annoncera toute application des règlements de la FIC ou

exceptions spéciales au plus tard lors de l’affichage du tirage des couloirs.

#### **5.15 ATTRIBUTION DES PRIX**

Les prix sont décernés aux vainqueurs de chaque épreuve à la fin des championnats ou à la fin de chaque course; dans le cas d’une course avec trophée, le vainqueur doit fournir les garanties demandées par le Conseil de course de vitesse.

En cas d’égalité pour la première place, des prix sont décernés à chaque équipage et club ex aequo et aucun second prix n’est alors décerné. En cas d’égalité pour la deuxième place, des prix sont décernés à chaque équipage ex aequo. Les points de club sont alors divisés également entre les clubs ex aequo. Si deux clubs sont à égalité pour la première place, les points des première et deuxième places sont divisés en deux parties égales entre les clubs et aucun club n’est classé deuxième. La même méthode s’applique lorsque plus de deux clubs sont à égalité pour la première place et en cas d’égalité dans les autres places.

En cas d’égalité pour une première place dans un course avec trophée, ce dernier est décerné officiellement mais n’est pas conservé par les récipiendaires; le nom de chaque équipage et club y est alors gravé.

#### **5.16 FANIONS DES CHAMPIONNATS**

- (a) Un fanion de championnat est décerné au club qui a totalisé le plus grand nombre de points. Dans le cas où deux ou plusieurs clubs auraient obtenu le même nombre de points, un fanion est décerné à chaque club.
- (b) De plus, un fanion sera décerné au(x) club(s) ayant remporté le plus de points dans ces catégories:
- M16 hommes
  - M16 femmes
  - M18 hommes
  - M18 femmes
  - Juniors hommes
  - Juniors femmes
  - Seniors hommes
  - Seniors femmes
  - Canotage pour tous
  - Paracanoë
  - Maîtres

Les points obtenus lors des courses open sont comptabilisés pour l’obtention des fanions seniors.

## 5.17 GESTION DE COMPÉTITION

- (a) La direction générale des Championnats canadiens de course de vitesse relève du Comité de compétition qui est formé de:
- un juge en chef;
  - un juge en chef de ligne d'arrivée;
  - un gérant de compétition.
- (b) Le Comité de compétition doit:
- (i) décider de remettre la compétition à une date ultérieure et d'en fixer la date de reprise, si le mauvais temps ou toute autre circonstance imprévue rend impossible le déroulement de la compétition.
  - (ii) recevoir et régler tout protêt qui lui sera présenté et régler tout conflit susceptible de survenir; sa décision est alors finale.
  - (iii) vérifier et approuver tout changement d'équipage.
  - (iv) diriger et contrôler tous les officiels des régates et avoir le pouvoir de remplacer tout officiel absent ou coupable d'une infraction.
  - (v) malgré les décisions prises durant la compétition, le comité de compétition a l'ultime autorité pour décider sur toute infraction aux règlements.
  - (vi) décider sur des situations concernant des disqualifications dans le cas où les règlements n'ont pas été suivis durant une course.
  - (vii) présenter un rapport écrit au Conseil de course de vitesse dans les 30 jours suivant la fin des Championnats

## 5.18 OFFICIELS DE COMPÉTITION

Les principaux officiels des Championnats canadiens de course de vitesse sont: le juge en chef, le juge en chef de ligne d'arrivée, le secrétaire de compétition, les arbitres, les juges de départ, le chronométrateur, le vérificateur d'embarcations et juges de ligne d'arrivée et qui sont nommés par le Conseil de course de vitesse, sur recommandation du Comité National des Officiels. Les autres officiels doivent être nommés par la division hôte. Tous les officiels des championnats relèvent du juge en chef.

## 5.19 PORTE-PAROLE OFFICIEL DE CLUB

Chaque club membre peut en nommer deux, et DOIT nommer au moins un porte-parole officiel de compétition pour agir au nom

du club pour toute question susceptible de se poser lors des Championnats canadiens de course de vitesse.

- i. Chaque porte-parole nommé doit avoir au moins une certification d'entraîneur ECND, introduction à la compétition. Si un club n'a pas de porte-parole avec la certification appropriée, il peut nommer un porte-parole par procuration (entraîneur provincial, entraîneur d'un autre club) qui a la certification nécessaire.
- ii. Les noms de chaque porte-parole du club doivent être donnés, par écrit, sur un formulaire fourni dans ce but et disponible auprès du bureau national de CKC, au chef de la direction au plus tard au début des championnats.
- iii. Seulement le porte-parole de compétition communiquera avec le comité de compétition de CKC pendant les championnats nationaux sauf si le comité demande des renseignements ou des commentaires à une autre partie du club. Pendant une interaction, le porte-parole peut être accompagné par un autre représentant du club au besoin.

## 5.20 PROTÊT

Si un club membre estime que l'un de ses compétiteurs aux Championnats canadiens de course de vitesse a été injustement traité dans une épreuve particulière, ce club peut déposer un protêt officiel ainsi qu'un montant de 25 \$, remboursable si le protêt est reçu par le Comité de compétition. Un avis verbal doit être donné au juge en chef dans les quinze (15) minutes qui suivent la fin de l'épreuve en cause. Des explications détaillées sur le protêt doivent être adressées, par écrit, au juge en chef, dans les quarante cinq (45) minutes qui suivent la fin de l'épreuve en cause, sur un formulaire de protêt officiel fourni par le secrétaire de compétition. Toutes les communications adressées au Comité de compétition doivent se faire par l'intermédiaire du porte-parole officiel (ou de son remplaçant) du club qui dépose le protêt. Pour cet article, une course est considérée terminée lorsque l'arbitre en donne le signal. Toute décision du Comité de compétition est finale. Le comité de compétition doit faire tous les efforts pour présenter sa décision dans les deux (2) heures de la réception du formulaire écrit du protêt.

## 5.21 ESPRIT SPORTIF

Tout compétiteur aux Championnats canadiens de course de vitesse a le droit, à tout moment avant la fin des championnats, de formuler une objection à l'encontre d'un club ou d'un compétiteur participant ou ayant été déclaré vainqueur d'une course, si, à son avis, le dit club ou compétiteur ne s'est pas inscrit à la course dans l'intention de se mesurer honnêtement aux autres compétiteurs et de fournir tous les efforts raisonnables pour remporter la course.

Les preuves à l'appui de l'objection doivent être présentées par écrit au Comité de discipline qui décide à la majorité des voix, après avoir entendu les parties impliquées ou leur représentant, si l'objection est fondée ou non. Le conseil a le pouvoir d'ordonner qu'une course soit recommencée ou de remettre le prix au compétiteur qui, à son avis, le mérite.

## **5.22 ACCÈS AUX RÉSULTATS SUR VIDÉO**

Le porte-parole d'un club peut visionner les résultats photographiques et/ou la vidéo de l'arrivée d'une course après une décision rendue sur un protêt écrit.

Lorsque disponibles, les résultats photographiques seront affichés avec les résultats officiels de l'épreuve.

Le juge en chef de ligne d'arrivée et le comité de compétition doivent comparer leur décision avec les résultats de la photo d'arrivée, cette dernière étant prioritaire. Les résultats de chacune des courses doivent être approuvés par le comité de compétition.

## **5.23 COURSES DE 6000 METRES**

Les articles 6.07 (Balisage du Parcours), 6.19 (Procédure de départ), 6.20 (Dépassement), 6.21 (Virages) des Règlements Spécifiques aux Championnats Canadiens de Course de Vitesse Longue Distance, s'appliquent aux courses de 6000 m aux Championnats canadiens de course de vitesse. Tous les autres règlements (section I à V des règlements de compétition) s'appliquent également aux courses de 6000 mètres.

# VI RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AUX CHAMPIONNATS DE COURSE DE VITESSE LONGUE DISTANCE

---

## 6.01 DATES DES CHAMPIONNATS

Les Championnats canadiens de course de vitesse longue distance peuvent être tenus en un endroit différent mais durant la même période que les Championnats canadiens de course de vitesse; ceci est déterminé par un vote majoritaire des clubs membres lors de l'AGA, trois (3) ans avant la tenue des Championnats canadiens de course de vitesse longue distance.

## 6.02 CANDIDATURE À L'OBTENTION DES CHAMPIONNATS

Toute demande relative à l'organisation des Championnats canadiens de course de vitesse longue distance, ainsi qu'un protocole d'entente signé, doivent être soumis au bureau national deux (2) ans avant la tenue des championnats en cause et doivent respecter les critères minimum en ce qui concerne le parcours et les installations tel que déterminé par le Chef d'équipe de CKC et approuvé par le Conseil de course de vitesse de l'association; sur demande, ces critères ainsi que le protocole d'entente seront mis à la disposition des candidats.

## 6.03 VÉRIFICATION DES EMBARCATIONS

L'équipement approprié pour la pesée et la mesure des canoës et des kayaks doit être fourni par le comité organisateur au responsable des mesures, le jour qui précède la compétition et pendant toute la durée des Championnats canadiens de course de vitesse. Cet équipement comprend entre autres, une balance homologuée pour peser les embarcations, une règle en acier et un gabarit ou tout autre appareil pour mesurer la longueur, la largeur et la profondeur d'un canoë ou d'un kayak.

## 6.04 CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Tout athlète inscrit aux Championnats canadiens de course de vitesse longue distance peut être soumis au contrôle antidopage.

## 6.05 LAISSÉ EN BLANC

## 6.06 LAISSÉ EN BLANC

## 6.07 BALISAGE DU PARCOURS

- (a) Les virages doivent être identifiés par au moins trois (3) distincts des autres voies de balise de parcours, spécifiées dans le dossier technique.
- (b) Les concurrents doivent terminer dans la zone d'arrivée spécialement marquée, en dehors du virage.

La disposition du parcours doit être approuvée par le **Chef d'équipe de CKC** et partagée lors de la réunion des représentants des clubs.

## 6.08 INSCRIPTIONS

- (a) Une liste complète de toutes les inscriptions aux Championnats canadiens de course de vitesse longue distance est dressée par les provinces et envoyée au **Chef d'équipe de CKC**, au bureau national l'Association, avant minuit le dixième jour qui précède le début des championnats. Le nombre d'inscriptions par province est illimité.
- (b) La liste des compétiteurs envoyée au **Chef d'équipe de CKC** comprend le nom, le prénom et le numéro d'enregistrement de chaque compétiteur. Les pseudonymes ne sont pas acceptés.
- (c) Toute inscription aux Championnats canadiens de course de vitesse longue distance doit répondre aux critères suivants :
  - (i) Elle doit être faite au nom d'une province;
  - (ii) Tout compétiteur doit être inscrit à un club membre de CKC depuis au moins 30 jours précédant les championnats;
  - (iii) Les compétiteurs représentant une province doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus. Les compétiteurs en provenance de d'autres pays peuvent participer à des épreuves sanctionnées par CKC s'ils sont enregistrés dans un club membre de la Discipline de course de vitesse de l'Association. Ces compétiteurs ne peuvent avoir participé à aucune régates de course de vitesse sanctionnée par la FIC dans les dix-huit (18) mois qui précèdent les Championnats canadiens de course de vitesse longue distance et ne peuvent représenter aucun autre pays lorsqu'ils participent au nom d'un club canadien.
- (d) Le **Chef d'équipe de CKC** de la Discipline de course de vitesse de l'association ne peut rien dévoiler concernant la liste d'inscriptions avant la date de clôture des inscriptions.

- (e) Le Conseil de course de vitesse se réserve le droit de refuser une inscription pour une raison valable et doit communiquer les raisons qui justifient ce refus à la province qui en fait la demande.
- (f) Toute question d'admissibilité ou de qualification doit être envoyée au Conseil de course de vitesse. Toute décision du conseil est finale.
- (g) Des inscriptions tardives seront acceptées jusqu'à trois (3) jours avant les Championnats de course de vitesse longue distance avec des frais de 15 \$ en sus du coût d'inscription régulier.

#### 6.09 ADMISSIBILITÉ

Aucun compétiteur ne peut s'inscrire ou participer à plus de deux épreuves.

#### 6.10 DROITS D'INSCRIPTION

- (a) Les droits d'inscription aux Championnats canadiens de course de vitesse longue distance sont établis différemment pour les épreuves monoplace et biplace, chaque année, lors de l'assemblée générale annuelle, par vote majoritaire des clubs membres, sur recommandation du Conseil de course de vitesse.
- (b) Tous les droits d'inscription aux Championnats canadiens de course de vitesse longue distance doivent être réglés au complet avant minuit la veille du début des championnats.

#### 6.11 TIRAGE

Immédiatement après la clôture des inscriptions, le Comité officiel doit faire le tirage au sort des numéros de couloirs. Le Comité officiel de tirage doit être composé du Chef d'équipe de CKC ou de son remplaçant à titre de président, d'un représentant du Comité de développement national et du chef de la direction ou son remplaçant. Chaque province a droit à un observateur au tirage officiel.

Quand le tirage est terminé, on doit, aussitôt que possible, envoyer la liste officielle à tous les membres du Conseil de course de vitesse, au Comité de compétition et à toute province qui participe aux championnats.

#### 6.12 DÉFECTION DE DÉPART

Après les Championnats canadiens de course de vitesse longue distance, le Chef d'équipe de CKC imposera une amende de 20\$ à chaque province, pour chaque embarcation inscrite et incluse dans



le tirage officiel ou acceptée avant le début de la course et qui ne s'est pas présentée à la ligne de départ sans raison valable.

### **6.13 ÉPREUVES ET ORDRE DES ÉPREUVES**

Les «épreuves» et «l'ordre des épreuves», lors des Championnats nationaux canadiens de course de vitesse longue distance, sont sujets à une révision qui doit être approuvée par DCV. Les épreuves et leur ordre doivent être publiés six (6) mois avant la tenue des championnats.

### **6.14 POINTAGE**

Pour l'attribution des points, on doit totaliser par individu et par province. Les trois premières positions de chaque catégorie recevront des prix semblables à ceux décernés aux Championnats de course de vitesse. Une équipe provinciale se compose de:

monoplace:            au moins cinq (5) compétiteurs  
biplace:                au moins trois (3) équipages

### **6.15 ATTRIBUTION DES POINTS PAR PROVINCE**

On totalise les points par province (les cinq (5) meilleures positions en monoplace et les trois (3) meilleures en biplace) et celle qui a le plus bas total de points gagne le championnat pour une épreuve donnée. La compétition peut avoir lieu seulement si un minimum de deux provinces sont inscrites au moins dix jours avant le début des championnats. On utilise le système suivant pour totaliser les points: première place, un (1) point, deuxième place, deux (2) points, etc.

### **6.16 COMITÉ DE COMPÉTITION**

(a) La direction générale des Championnats canadiens de course de vitesse longue distance relève du Comité de compétition qui se compose de :

- un juge en chef;
- un juge en chef de ligne d'arrivée;
- un gérant de compétition.

(b) Le Comité de compétition doit :

- (i) décider de remettre la compétition à une date ultérieure et d'en fixer la date de reprise, si le mauvais temps ou toute autre circonstance imprévue rend impossible le déroulement de la compétition.
- (ii) recevoir et régler tout protêt qui lui sera présenté et régler tout conflit susceptible de survenir.

- (iii) vérifier et approuver tout changement d'équipage.
- (iv) diriger et contrôler tous les officiels des régates et avoir le pouvoir de remplacer tout officiel absent ou coupable d'une infraction.
- (v) présenter un rapport écrit au Conseil de course de vitesse dans les 14 jours qui suivent la fin des championnats.

#### **6.17 OFFICIELS DE COMPÉTITION**

Les officiels des Championnats canadiens de course de vitesse longue distance sont : le juge en chef, le juge en chef de ligne d'arrivée, le secrétaire de compétition, trois (3) arbitres, le juge de départ, deux (2) arbitres de virage, deux (2) chronométrateurs, le vérificateur d'embarcations et un minimum de deux juges de ligne d'arrivée qui sont tous leur accréditation nationale et qui sont nommés par le Conseil de course de vitesse, sur recommandation du Comité national des officiels. Les autres officiels doivent être nommés par la division hôte des championnats.

Tous les officiels des championnats relèvent du juge en chef.

#### **6.18 OFFICIEL DE VIRAGE**

Lorsqu'une course se dispute sur un parcours comprenant deux ou plusieurs virages, un ou plusieurs officiels de virage ainsi qu'un secrétaire doivent être postés à chaque virage, à l'endroit où ils sont les mieux placés pour observer le virage.

L'officiel de virage doit s'assurer que les compétiteurs prennent le virage conformément aux règlements. Le non-respect de ces règlements résultera en une disqualification et le compétiteur sera averti immédiatement. Immédiatement après la course, l'officiel de virage doit fournir par écrit, au juge en chef, la liste des compétiteurs qui ont franchi le virage et signaler toute infraction aux règlements.

Les compétiteurs disqualifiés doivent immédiatement quitter le parcours et ne causer aucune interférence avec les autres compétiteurs

Toutes les courses doivent être suivies par au moins deux (2) arbitres placés dans deux embarcations distinctes.

#### **6.19 PROCÉDURE DE DÉPART**

- (a) L'objectif de cette procédure est de s'assurer que les embarcations sont arrêtées et alignées sur la ligne de départ.

- (b) Les compétiteurs doivent être aux environs de la ligne de départ à temps pour permettre une préparation adéquate de la course.
- (c) Les compétiteurs s'aligneront eux-mêmes à la ligne de départ selon leurs numéros de parcours. L'athlète qui se voit assigner le numéro de parcours 1 s'alignera à l'extrémité de la ligne de départ qui a la plus courte distance pour le premier virage.
- (d) L'arbitre assure l'espacement des équipages derrière la ligne de départ. Les embarcations doivent être telles que la proue soit sur la ligne de départ. Les embarcations doivent être immobiles.
- (e) La procédure de départ doit débiter sans évoquer les absents. Les équipages qui ne se trouvent pas à leur position de départ à l'heure indiquée n'auront pas l'autorisation de participer à la course, à moins d'indication contraire de l'officiel en chef.
- (f) Le juge de départ doit communiquer le décompte comme suit :
  - « 5 minutes avant le départ »
  - « 3 minutes avant le départ »
  - « 1 minute avant le départ »
- (g) Le signal de départ sera « À VOS MARQUES, PRÊT, PARTEZ » (« partez » peut être un coup de fusil ou un signal sonore). Au « À VOS MARQUES », les compétiteurs se préparent à pagayer. Au « PRÊT », les compétiteurs placent leur pagaie en position d'attaque. Les athlètes ne doivent pas pagayer vers l'avant; cela sera considéré comme un faux départ. Le bateau ne doit pas avancer à cette étape de la procédure de départ. Le juge de départ annonce « PARTEZ » (ou un coup de fusil/signal sonore) lorsqu'il est satisfait de la position et de l'attention des athlètes. Les athlètes doivent réagir à la commande ou au signal de départ sans l'anticiper. Les athlètes peuvent commencer à pagayer seulement lorsqu'ils entendent la commande ou le signal de départ.
- (h) L'arbitre peut interrompre la procédure de départ ou rappeler une course après le départ si l'alignement et/ou l'espacement du bateau d'un athlète ont compromis l'équité du départ.
- (i) Un athlète qui tente d'obtenir un avantage injuste lors du départ sera disqualifié par le juge de départ.
- (j) Si un athlète brise sa pagaie à moins de 25 mètres de la ligne de départ et si le juge de départ et/ou l'arbitre déterminent que le bris n'était pas intentionnel, la course doit être arrêtée par le juge de départ et/ou l'arbitre et reprise lorsque la pagaie a été remplacée.

- (k) Le juge de départ doit rapporter les faux départs et les disqualifications à l'officiel en chef.
- (l) La tâche du juge de départ n'est pas terminée tant que la poupe de tous les bateaux n'a pas dépassé la ligne de 25 mètres.

## **6.20 DÉPASSEMENT**

Lorsqu'un canoë ou un kayak dépasse un autre canoë ou kayak dans une course, c'est l'embarcation qui dépasse qui doit veiller à nuire d'aucune façon à l'embarcation dépassée. Par ailleurs, l'embarcation dépassée n'a pas le droit de modifier sa direction pour faire obstacle à l'embarcation qui la dépasse.

## **6.21 VIRAGES**

Lorsqu'une course se déroule sur un parcours avec virages, ces derniers doivent être franchis à bâbord, c.-à-d. dans le sens contraire des aiguilles d'une montre.

En franchissant un virage, le compétiteur qui se trouve sur la partie extérieure du parcours doit laisser le passage au compétiteur qui se trouve dans la partie intérieure du parcours si la proue de ce dernier est au moins au même niveau que le bord avant de l'habitacle de l'embarcation se trouvant sur la partie extérieure du parcours. Dans le cas des K-2 et K-4, il s'agit alors de l'habitacle à l'avant. Dans le cas du C-1, cette règle s'applique au niveau du corps du compétiteur et dans le cas d'un C-2 au niveau du corps du membre d'équipage qui se trouve à l'avant.

Un compétiteur n'est pas disqualifié s'il touche une bouée de virage, sauf si, de l'avis de l'officiel de virage, ce mouvement lui procure un avantage. En faisant un virage, l'embarcation doit suivre le plus près possible le parcours délimité par les bouées au point de virage.

# VII AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION DE LA DISCIPLINE DE COURSE DE VITESSE

---

*Le règlement relatif aux modifications a été déplacé des règlements de la compétition à la régie interne. On vous en donne le résumé qui suit à titre de référence.*

## RÉGIE INTERNE

### 10.00 AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

**10.01 ÉTENDUE DES RÈGLEMENTS** - Les règlements de courses organisées par la Discipline de course de vitesse de l'association peuvent être édictées, abrogées ou modifiées par voie de résolution votée à la majorité des deux tiers des voix émises lors d'une assemblée dûment convoquée; ces règlements s'appellent « Règlements de compétition ». Sans aucunement restreindre ce qui précède, ces règlements peuvent comprendre des règlements régissant l'admissibilité et la Discipline à l'égard des concurrents, des clubs et des divisions, l'inscription des compétiteurs, les vêtements de compétition, l'équipement, les catégories de compétition, l'organisation, le protocole, l'accueil et le choix du lieu des Championnats canadiens de course de vitesse et des règles semblables régissant les Championnats canadiens de course de vitesse longue distance.

**10.02 INTERVALLES DE CHANGEMENT DE RÈGLEMENT** - Sous réserve du respect des dispositions des paragraphes 10.01 et 10.03, les règlements peuvent être édictés, abrogés ou modifiés, mais seulement à tous les deux ans de calendrier en commençant en 2015; en autant toutefois que la réunion des membres de la Discipline de course de vitesse, si à une telle réunion, sur un vote restreint accordé à seulement aux membres présents ou par procuration et autrement éligibles à voter à la réunion, pas moins de 90% de tels membres votent en faveur d'ouvrir les règlements pour abroger, amender ou ajouter à ces derniers.

**10.03 PROCÉDURE** - Les règlements de compétitions ne peuvent être amendés, abrogés que par une motion, soit du Conseil de course de vitesse, soit d'une division ou d'un club membre et, dans les deux derniers cas, en autant qu'ils soient en règle au moment de l'envoi de l'avis de la réunion où l'abrogation, l'amendement ou l'addition aux règlements de compétition doit être examiné. Cette motion ne requiert pas d'être appuyée à la réunion pour être prise en

considération sauf dans le cas où la motion venant d'un club membre requiert d'être appuyée à la réunion pour être considérée.

Un avis écrit de cette motion doit parvenir au Chef de direction, par le club ou la division au moins **deux mois** avant la réunion où l'abrogation, l'amendement ou l'addition aux règlements de compétition doit être considéré. Le Comité de développement national va réviser les propositions de changement de règlement selon deux catégories :

- i. points de pratique courante
- ii. points sur question de fond

Les propositions de règlement sur des points courants seront envoyées directement à l'AGA de la Discipline de course de vitesse pour décision. Les règlements sur des points majeurs seront envoyés à un comité technique ad hoc nommé par la DCV. L'objectif du comité technique sera de réviser les propositions dans le contexte des objectifs stratégiques de la DCV pour en assurer la conformité. Le comité technique soumettra ses recommandations au CDN pour distribution aux clubs membres au moins trente (30) jours avant l'AGA.

Le Chef de direction doit envoyer un avis de ces motions sur les règlements courants et majeurs à chaque club membre de la DCV de l'Association au moins 30 jours avant la tenue de la réunion. Lorsqu'un changement de règlement est amené, selon la procédure, devant la réunion des membres pour considération, toute personne ou club ayant droit de vote, peut proposer un amendement au changement de règlement en autant que cette motion soit appuyée et que cette dernière est limitée au sujet du même changement de règlement. Si le changement de règlement adéquatement amené devant la réunion des membres requiert, pour être consistant et dans le sens propre des règlements de compétition, un amendement ou une abrogation d'un autre règlement ou l'addition d'un règlement n'est pas en relation avec la motion soumise au Chef de division, tel que mentionné ci-dessus, un autre règlement peut être considéré pour amendement, abrogation ou addition, soit par amendement à la motion par la partie qui la soumet, soit par une motion de toute personne ou club pouvant voter à la réunion, à la condition que cette motion soit appuyée.